

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

9/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS D'OFFICE DU TOURISME DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La Commune de Pornichet a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Pornichet, La Destination » la gestion et la mise en œuvre des missions d'office du tourisme de Pornichet. Cette délégation de service public a été conclue pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Publié le :

Une convention de délégation de service public pour la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l'exploitation du centre des Congrès de Pornichet a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifié exact,
Le Maire,

Conformément à l'article 16 de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 15 mai, un compte rendu d'activités et un compte rendu financier.

Jean-Claude
PELLETEUR

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°15.12.02 en date du 16 décembre 2015 approuvant le choix de la SPL « Pornichet, la Destination » comme délégataire de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office du tourisme de Pornichet,
- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 16,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2020,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 juin 2021,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 18 juin 2021,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

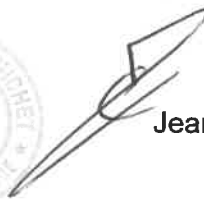
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office du tourisme de Pornichet pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.